Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260429-2026_033-DE

GUILER-SUR-GOYEN

# MAIRIE de GUILER-SUR-GOYEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :**
22 avril 2026

**AFFICHÉE LE :**
22 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 30 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GUILER-SUR-GOYEN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, Maire.

**Etaient présents** : Jacques CARIOU – Marthe BIGER – Catherine MONNIER - Nadine L'ALLES – Jean-Jacques SAVINA – Marie-Armelle GUELLEC – Patrice FAILLER – Loriane LE BARS – Fabrice TREMEAU – Hélène KERJEAN – Yan AUFFRET

**Absents et excusés** : Anne MENNECHET ayant donné pouvoir à Marthe BIGER – GOURLAOUEN Guillaume – Enzo BEAUNE Johanna KERAVEC

**Secrétaire de séance** : Loriane LE BARS

---

**Délibération n° 2026 - 033**

Objet : **PROMESSE DE CONSTITUTION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES**

La Société IEL a pour activité la recherche de sites propices à l'installations d'éoliennes, la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne.

A ce titre, la Société IEL souhaite, à la suite de l'implantation du parc éolien, mettre en place un certain nombre de mesures environnementales sur les terrains définis dans l'annexe 1, appartenant à la Commune de Guiler sur Goyen.

Par la présente délibération, la Commune de Guiler sur Goyen promet de consentir aux mesures définies dans l'article 1 qui seront à mettre en place en lien avec l'implantation du parc éolien.

Les présentes ont donc pour objet de fixer les droits et obligations des parties pour le projet susvisés, et notamment la définition de ces mesures environnementales.

Un partenariat sera mis en place avec le CAUE pour le choix des essences.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260429-2026_033-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la promesse de constitution de mesures environnementales.

**Certifié conforme**
**Fait et délibéré en séance du jour,**
**Le 29 avril 2026**
**Le Maire**
**Jacques CARIOU**

MAIRIE DE GUILER-SUR-GOYEN

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260429-2026_033-DE

# PROMESSE DE CONSTITUTION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'an deux mille vingt-six
Le 29 avril 2026
A Guiler sur Goyen,

**1°)** La commune de **Guiler sur Goyen**, identifiée au siret sous le numéro 212 900 708, représentée par son Maire, M. Cariou, agissant en sa qualité de maire, et ayant tous les pouvoirs nécessaires à l'effet des présents aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le 23 mars 2026
Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet compétent dans le cadre du contrôle de la légalité. Elle a été reçue en Préfecture puis affichée en mairie. Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la commune a donc pu signer les présentes valablement. Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif. Une copie conforme du procès-verbal de la délibération précitée demeurera ci-annexée.

Ci-après dénommé le « **PROPRIETAIRE** »

2°) La société **IEL EXPLOITATION 5**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé au 41 Ter, Boulevard Carnot, 22000 Saint Brieuc, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Brieuc sous le numéro 522 635 580 00015, représentée par son gérant Ronan MOALIC, *dûment habilité à cet effet.*

Ci-après dénommé le « **BENEFICIAIRE** »

## Préambule

Le « **BENEFICIAIRE** » a pour activité la recherche de sites propices à l'installation d'éoliennes, la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables notamment éolienne.

A ce titre, le « **BENEFICIAIRE** » souhaite, à la suite de l'implantation du parc éolien, mettre en place un certain nombre de mesures environnementales sur les terrains définis dans l'annexe 1 appartenant au « **PROPRIETAIRE** ».

Par la présente, le « **PROPRIETAIRE** » promet de consentir aux mesures définies dans l'article 1 qui seront à mettre en place en lien avec l'implantation du parc éolien. Les présentes ont donc pour objet de fixer les droits et obligations des **PARTIES** pour le projet susvisé, et notamment la définition de ces mesures environnementales.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260429-2026_033-DE

**Article 1 : Définition de la mesure**

La localisation géographique des mesures dont il est fait mention ci-dessous se trouve en *Annexe 1*. La mesure proposée consiste à la création de 350 ml de haies bocagères autour du terrain des sports de la commune de Guiler sur Goyen (*plan en Annexe 1).*

Les essences choisies doivent être locales (Arbustes/ buissons : Ajonc d'Europe (Ulex europaeus), Prunellier (Prunus spinosa), Aubépine (Crataegus monogyna), Églantier (Rose canina), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Viorne (Viburnum opulus), merisier (Prunus avium).

Les plantations doivent être réalisées de préférence en novembre ou en mars.

Un partenariat sera mis en place avec le CAUE pour le choix des essences.

**Article 2 : Engagements du PROPRIETAIRE**

Le « **PROPRIETAIRE** » s'engage à :

- Autoriser le « **BENEFICIAIRE** » à réaliser les travaux nécessaires à la mise en place de ces différentes mesures environnementales.
- Entretenir le linéaire de haies créé sur ses parcelles ;
- Ne pas supprimer le linéaire de haie crée ;

**Article 3 : Engagements du BENEFICIAIRE**

En contrepartie des engagements pris par le « **PROPRIETAIRE** », le « **BENEFICIAIRE** » s'engage à financer l'ensemble de la mesure annoncée dans l'article 1.

**Article 4 : DUREE**

3.1 La mise à disposition est conclue pour une durée maximale de 5 (CINQ) années à compter du jour de la signature des présentes.

3.2 Elle s'éteindra :

- soit de plein droit à l'issue d'un délai de 5 (CINQ) ans à compter de ce jour,
- soit à la date de réception de la notification par le **« BENEFICIAIRE »** de sa décision d'abandonner le projet qui sera faite par lettre recommande avec accusé de réception au **« PROPRIETAIRE »**.
- soit à la mise en place de la mesure.

Fait en deux exemplaires originaux à Guiler sur Goyen, le 29 avril 2026

**LE PROPRIETAIRE** **LE BENEFICIAIRE**

MAIRIE DE GUILER-SUR-GOYEN (Finistère)

Jacques CARIOU, Maire.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260429-2026_033-DE

# ANNEXE 1

## Désignation des terrains




## Projet d'aménagement paysager

